

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Route du Crêt

Le Maire de la commune de Seytroux,

VU le Code de la Route partie 1 et 2, et notamment son article R. 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande formulée le 21/06/2026 par l'entreprise GIROD FRERES représentée par M. GIROD Dominique, relative à l'exécution de travaux de préparation de la route pour pose d'un enrobé

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et la bonne exécution des travaux d'enrobé, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route du Crêt à partir du n° 548,

A R R Ê T E

Article 1 :

La route du Crêt (à partir du n° 548) sera fermée à la circulation du lundi 16 juillet 2026 à 8H00, et ce, jusqu'au 17 juillet 2026 à 8H00.

Article 2 : L'entreprise GIROD FRERES est chargée de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire réglementaire, en lien avec les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information et exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTRIOND,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours (SDIS) de Saint Jean d'Aulps,
- L'entreprise chargée des travaux : Entreprise GIROD FRERES.

Fait à Seytroux, le 10 juillet 2026

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

